

21 sep 2012 -16:36

Appartient à [Conseil des ministres du 21 septembre 2012](#)

Formation des conducteurs transportant des marchandises dangereuses par route

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal* relatif à la formation des conducteurs d'unité de transport transportant par la route des marchandises dangereuses autres que les matières radioactives.

Le projet prévoit que les certificats de formation des conducteurs transportant par la route des marchandises dangereuses seront délivrés, à partir du 1er janvier 2013, sous la forme d'une carte bancaire sécurisée. Cette mesure répond à une exigence européenne.

Pour dispenser ces formations, les formateurs doivent répondre d'une expérience d'au moins 5 ans dans le domaine du transport international de marchandises dangereuses par route.

** modifiant l'arrêté royal du 29 juin 2003.*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>

Service de presse de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, et secrétaire d'Etat aux Réformes institutionnelles
Rue de la Loi 51
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 790 57 11
<http://www.melchiorwathelet.be>